

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Hans ALBERT

Présents : PORCHEROT, PONCET, ALBERT, RIVOLLIER, CHOMIENNE, BERARDO, BERNE, BERLIER – MAURICOUT, ARMAND, CORDERO, GRUFFAZ, CHARRIN, PLANTIER, BOUVERESSE, CLERJON.

Vu la crise sanitaire, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire à huis clos. A l'exception de la présence du représentant de la presse locale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU 30 AVRIL ET 25 MAI 2020

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des réunions du 30 Avril et du 25 Mai 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE	PORCHEROT	ALBERT - CHOMIENNE - PONCET
TRAVAUX	PONCET	ALBERT - CLERJON - PLANTIER - CHOMIENNE CHARRIN
FORET AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	CHOMIENNE	ARMAND - CLERJON - GRUFFAZ - CORDERO CHARRIN
URBANISME	PORCHEROT	ALBERT - PLANTIER - BERARDO
FINANCES NEGOCIATIONS	PONCET	BERNE - RIVOLLIER - ALBERT - CLERJON
ECOLE PETITE ENFANCE CRECHE	ALBERT	PLANTIER - MAURICOUT - CORDERO
FLEURISSEMENT PATRIMOINE	RIVOLLIER	CHOMIENNE - ARMAND - GRUFFAZ - BOUVERESSE - MAURICOUT - CHARRIN
ANIMATION CULTURE COMMUNICATION	PORCHEROT	CHARRIN - ALBERT - BOUVERESSE - GRUFFAZ RIVOLLIER - MAURICOUT

PERSONNEL	PORCHEROT	PONCET - ALBERT - RIVOLLIER - CHOMIENNE
INTERCOMMUNAL	ALBERT	RIVOLLIER - CHARRIN - PLANTIER
APPEL D'OFFRES Membres titulaires Membres Suppléants	PONCET CLERJON	ALBERT CHOMIENNE
CCAS	RIVOLLIER	RIVOLLIER BERNE
RESTAURANT SCOLAIRE	RIVOLLIER - ALBERT	CHARRIN - BERARDO - MAURICOUT - GRUFFAZ
CIMETIERE	BERARDO	PLANTIER - CORDERO - BOUVERESSE MAURICOUT
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PORCHEROT	BERNE - MAURICOUT - CHARRIN

Ce tableau vous sera remis lors du prochain conseil municipal.

DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Un nombre minimum de membres du CCAS n'est pas fixé, toutefois le nombre ne peut être inférieur à 8 membres en plus du président.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire 5 membres au sein du conseil municipal et de nommer 3 membres extérieurs.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (SIPG)

Sont élus par 15 voix pour :

- Délégués titulaires :
 - M. ALBERT Hans
 - Mme PLANTIER Céline
- Délégués suppléants :
 - M. PONCET Aimé
 - Mme BOUVERESSE Magali

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DOIZIEUX/LA TERRASSE SUR DORLAY (SIESDT)

Sont élus par 15 voix pour :

- Délégués titulaires :
 - Mme CHARRIN Sabine
 - M. PONCET Aimé
- Délégués suppléants :
 - M. ARMAND Rémi
 - M. CLERJON Mikaël

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL)

Sont élus par 15 voix pour :

- Délégués titulaires :
 - M. ALBERT Hans
- Délégués suppléants :
 - M. CLERJON Mikaël

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- En Zone UC
- En zone UB
- En Zone AUa ;

11° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

AUTORISE M. PONCET Aimé, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est nécessaire de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Le conseil municipal par 10 voix pour et 5 abstentions, décide :

- Indemnité du maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des adjoints : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux de ces indemnités prendra effet au 25 mai 2020

ECOLE PUBLIQUE – VENTE DU BÂTIMENT : Désaffectation d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe les membres présents que les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public, soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Afin de pouvoir vendre le bâtiment de l'école publique et des terrains cadastrés AB51- AB54 et AB39, il faut procéder à la désaffectation de ces biens, et surtout avoir l'accord de Mr le Préfet de la Loire.

Vu l'avis favorable de Mr le Préfet de la Loire en date du 7 mai 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la désaffectation des biens.

ECOLE PUBLIQUE – VENTE DU BÂTIMENT : Déclassement d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la désaffectation des biens immobiliers, il est nécessaire de déclasser les biens du domaine public.

Il est donc nécessaire de délibérer pour déclasser l'école publique et les terrains cadastrés AB51 – AB 54 – AB59.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le déclassement de ces biens.

COMMERCE MULTISERVICES : Désignation du maître d'œuvre

Afin d'établir un dossier d'étude préliminaire pour le projet du commerce multiservices et logement associé ainsi que l'aménagement de l'accessibilité PMR, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre. Monsieur le Maire propose l'architecte Sophie COSTA dont le siège social est à Saint Genest Malifaux qui a présenté une offre de prix à 10 % du montant des travaux. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition d'honoraires.

COMMERCE MULTISERVICES : Approbation du projet – Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR

Le conseil municipal est amené à délibérer pour l'approbation du projet de création d'un commerce multiservices et logement associé, ainsi que l'aménagement PMR, et de solliciter la subvention de l'Etat (DETR).

Ce projet consiste à la rénovation et extension d'un bâtiment en commerce multiservices et création d'un logement associé, ainsi que l'accessibilité PMR par le pont d'accès. Ce projet est estimé à 394 250 € HT auquel il faut ajouter les honoraires qui s'élèvent à 10 % du montant des travaux, à savoir 39 425 € HT. Des devis ont été demandés à l'entreprise RIVORY Maçonnerie pour le renforcement du pont d'accès pour permettre l'accessibilité PMR, celui-ci s'élève à 14 415.30 € HT ainsi que la mise en sécurité des murs de soutènement, celui-ci s'élève à 33 655.14 € HT. Le montant global du projet s'élève donc à 481 745.44 € HT soit 578 094.53 € TTC.

Le conseil municipal, ouï de cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

RESTAURANT SCOLAIRE : Lot n°17 – Electricité : Avenant n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du lot n°17 : Electricité – Courants forts et faibles pour un montant HT de 3 240.90 € soit 3 889.08 € TTC. Cet avenant prend en compte les erreurs de totalisation.

NOUVELLE ECOLE : Lot n°3 – Charpente – Ossature Bois : Avenant n°3

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 du lot n°3 : Ossature - Bois pour un montant HT de 900 € soit 1 080 € TTC. Cet avenant prend en compte la réalisation d'un chevêtre en toiture.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Fait le compte rendu de la réunion en date du 2 juin concernant les Nouveaux Ateliers du Dorlay qui avait comme objet le calcul du loyer des Ateliers d'Artisanat. Le calcul a été réalisé avec l'aide de l'association « Villages vivants »

M. ALBERT :

- Informe les élus sur l'organisation de l'école publique suite à l'arrivée de nouveaux élèves à partir du 2 et 4 juin.
- Propose aux membres du conseil municipal de créer un groupe de communication sur WhatsApp
- Informe que la fibre optique est arrivée sur la commune pour une cinquantaine de citoyens. Pour savoir si vous êtes raccordable, il faut tester votre ligne sur votre espace client.

M. PONCET :

- Fait le compte rendu de l'avancée des travaux de l'école et du restaurant scolaire
- Informe les nouveaux élus qu'un emprunt à court terme d'un montant de 200 000 € a été réalisé afin de subvenir au manque de trésorerie en attendant le versement des aides financières (subventions)
- Informe que les travaux de Saint-Just débuteront mi-août 2020.

M. CORDERO :

- Demande des informations par rapport à la délocalisation de l'Association « La Boule de la Tour » suite à la vente du garage et du foyer Saint Laurent. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal

Mme RIVOLLIER :

- Informe qu'il y a eu plusieurs initiatives pour travailler avec des producteurs en circuit court pendant le confinement. Une réunion est programmée le mercredi 10 juin à 18h30 sous le chapit.

Mr CHOMIENNE :

- Informe que la balade organisée entre élus, initialement prévue le 4 avril est reportée au samedi 27 juin. Départ de la chomette à 9h30, balade pour découvrir la nouvelle piste forestière « Les Bachasses ».

La séance est levée à 23 h 45.